

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre

la Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, domiciliée à 17bis place Jean Jaurès, 62300 LENS,

désignée ci-après par la « Ville »

et

l'Association « Orchestre à Vents de Lens – Harmonie Municipale », représentée par son Président, Monsieur Flavien DETEUF, agissant pour le compte de ladite association en exécution d'une décision de l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2023,

désignée ci-après par « l'Association »

PREAMBULE

Considérant que l'Association « Orchestre à Vents de Lens – Harmonie Municipale », régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Lens le 10 avril 1948 a pour mission la promotion de l'activité musicale et la sensibilisation à l'art musical de tous les publics ;

Considérant que l'objectif que poursuit l'Association est de développer l'accès à la musique pour tous tant du point de vue de la pratique instrumentale que de l'écoute à l'occasion des concerts qu'elle propose ;

Considérant que l'Association souhaite apporter son concours aux manifestations officielles et événements de la Ville, contribuant ainsi à la renommée de la Ville et du territoire ;

Considérant que le projet artistique et culturel développé par l'Association est conforme aux objectifs de la politique culturelle poursuivie par la Ville notamment en ce qui concerne la sensibilisation des publics à l'art musical ;

Considérant l'intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie culturelle de la Ville, et compte tenu des moyens financiers limités dont dispose l'association pour mener à bien ses actions, la Ville de Lens et l'association souhaitent unir leurs efforts ;

.../...

Considérant les objectifs de la Ville de Lens dans le domaine culturel : la politique culturelle est fondée sur le partage, l'équité d'accès à l'art et le soutien à la création ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association et par laquelle Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Lens et l'Association « Orchestre à Vents de Lens – Harmonie Municipale » ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'Association propose de réaliser un programme d'actions conforme à son objet social dont le contenu est décrit ci-après et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ce programme, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. Le subventionnement par projet ou action ne doit pas conduire à exclure tout financement de frais de fonctionnement dans le cas, notamment, où ce projet ou cette action coïncide avec l'objet statutaire de l'association.

A cet effet, la présente convention :

- ✓ fixe le cadre général des actions à entreprendre autour des interventions qui feront l'objet d'une évaluation à l'expiration de la présente convention,
- ✓ précise et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leurs financements.

Ces interventions sont :

- ✓ Contribuer par son action au développement des pratiques amateurs, en lien avec les programmes de formation et le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN,
- ✓ Assurer les prestations musicales lors des cérémonies officielles ou autres manifestations événementielles à l'initiative de la Ville,
- ✓ Concourir à l'animation de la Ville par l'organisation de concerts d'ensemble,
- ✓ Participer au développement de la vie culturelle locale et au rayonnement du territoire le cas échéant par des représentations musicales à l'extérieur de la Ville de LENS.

.../...

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Au titre des interventions définies ci-dessus et pour chaque saison culturelle qui fera l'objet de la présente convention, l'association s'engage :

- À se produire lors de deux représentations par saison culturelle au sein du Théâtre Municipal « le COLISEE » et ce à titre gracieux en contrepartie de la mise à disposition gratuite de cet équipement, selon des dates qui sont arrêtées en commun, sur proposition de la Ville,
- À assurer la présence d'une partie de l'orchestre de l'Harmonie, au titre des cérémonies officielles suivantes pour l'interprétation des sonneries réglementaires qu'implique le cérémonial :
 - 19 mars : journée nationale du souvenir et recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,
 - Dernier dimanche d'avril : journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation,
 - 8 mai : commémoration de la victoire du 8 mai 1945,
 - 8 juin : journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine,
 - 18 juin : journée nationale commémorative de l'appel historique du Général De Gaulle,
 - 1^{er} septembre : anniversaire de la libération de Lens,
 - 11 septembre : commémoration de la rafle des déportés juifs de la région de Lens du 11 septembre 1942,
 - 25 septembre : journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives,
 - 11 novembre : commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, de la victoire et de la paix et hommage rendu à tous les morts pour la France.

S'agissant des 8 mai et 11 novembre, l'Association s'engage à assurer un défilé en musique des musiciens, ainsi que l'interprétation des sonneries réglementaires et la Marseillaise.

Cette liste pourra être modifiée conformément aux modalités de définition du programme annuel ci-dessous.

- À participer au regard des disponibilités de l'association à des manifestations non prévues de longue date, visite officielle d'élus de la République, manifestations événementielles, ... si la Ville, par l'intermédiaire de son Maire ou son Adjoint à la Culture, en émet la demande.
- À coopérer avec la Ville de LENS autour d'un programme commun de formation, en s'engageant à faciliter l'intégration des élèves du conservatoire au sein de l'Orchestre à Vents de LENS dès le milieu du Cycle 2.

.../...

Dans ce cadre l'association s'engage à faciliter l'intégration des élèves du Conservatoire, à compléter l'évaluation continue trimestrielle de ses membres concernés par le biais du logiciel de scolarité du Conservatoire (par le-la Directrice artistique de l'orchestre), autour des critères définis et à préciser dans le cadre d'échanges à mener avec le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN : engagement, autonomie, écoute des autres, comportement.

Elle s'engage également à mettre gracieusement à disposition du Conservatoire les instruments et le matériel de l'association entreposé au Conservatoire et lui appartenant pour permettre le bon déroulement des activités pédagogiques et de programmation du conservatoire. Une liste exhaustive du matériel concerné fera l'objet d'un inventaire précis chaque année de mise en œuvre de la présente convention. L'entretien régulier des instruments et du matériel de l'association est à la charge de celle-ci.

Modalités de définition du programme annuel :

Pour la mise en œuvre du programme annuel, l'Association proposera chaque année, au plus tard pour le 30 septembre de l'année qui précède, une proposition de programme d'activités en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville, particulièrement le Conservatoire à Rayonnement Communal Frédéric CHOPIN

La demande de subvention devra être déposée avant le 15 septembre précédant l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour aider l'Association à réaliser ses objectifs cités aux articles 1 et 2, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses de la présente convention, la Ville lui apporte son soutien matériel et financier.

La Ville s'engage à prêter son concours ponctuellement pour la bonne réalisation des actions définies par l'article 2 de la présente convention.

Elle s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire au bon déroulement des répétitions de l'association et aux représentations annuelles de l'association sous réserve de leur disponibilité.

Elle assurera les instruments et le matériel de l'association pour les temps d'utilisation par les élèves du Conservatoire, dans l'enceinte de l'établissement et à l'extérieur. Elle est responsable des dommages qui pourraient être causés aux instruments lors de leur utilisation par les élèves du Conservatoire. Une liste exhaustive du matériel concerné fera l'objet d'un inventaire précis chaque année de mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Association des moyens autres nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties, cette mise à disposition ferait l'objet d'une annexe à la présente convention.

.../...

Afin de poursuivre sa mission de soutien à la pratique amateur et de faciliter la formation continue des membres adhérents de l'association, la Ville s'engage également à :

- Maintenir une tarification préférentielle pour l'inscription au Conservatoire des membres de l'association,
- Proposer « l'Orchestre à Vents » de LENS comme pratique collective instrumentale entrant dans le cadre du cursus de son Conservatoire à Rayonnement Communal.

ARTICLE 4 – MISSION DE CONSEIL

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, qui dispose de structures de direction indépendantes, la Ville apportera son concours aux dirigeants de l'Association. Elle pourra apporter toute information, conseil ou recommandation sollicitée par l'Association pour la mise en œuvre de ses engagements décrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association

- d'une part de mener à bien les objectifs qu'elle s'est fixés et qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de la Ville,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'Association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'Association et transmis avant le 15 septembre de chaque année pour l'année suivante.

L'examen, par le Conseil Municipal, de la subvention sollicitée par l'Association sera subordonné à la production, avant le 1^{er} mars de l'année, d'une copie certifiée par un expert-comptable du bilan et du compte de résultat de l'année précédente de l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association adressée en Mairie, sous réserve que l'Association ait respecté les engagements repris à l'article 10 de la présente convention, dans l'hypothèse où elle aurait déjà obtenu une subvention l'année précédente. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

.../...

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse jamais être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 – COMPTABILITE

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 9 – CONTROLE D'ACTIVITES DE LA VILLE

L'Association rendra compte régulièrement de son action proposée par ses soins et arrêtée par la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigations qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. L'Association s'engage à laisser un libre accès à l'ensemble des documents permettant de mener à bien ces contrôles.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente, et ce avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice clôturé.

ARTICLE 10 – CONTROLE FINANCIER DE LA VILLE

Sur simple demande de la Ville et aux fins de vérification, l'Association devra communiquer tous ces documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention.

.../...

Le Conseil d'Administration de l'Association adressera à la Ville, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan et le compte de résultat de l'exercice concerné.

Le contrôle de la Ville pourra porter sur l'année en cours et les 3 années précédentes.

L'Association devra fournir semestriellement (fin mai et fin novembre) à la Ville, un état de sa trésorerie consigné par le Président et le Trésorier faisant apparaître ses soldes bancaires, ainsi que toutes pièces justifiant de l'utilisation des fonds communaux (chèques, factures, ...).

ARTICLE 11 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'Association dispose de ses propres outils de communication (site internet, réseaux sociaux, adresse électronique) et s'emploie à promouvoir ses activités par l'intermédiaire de différents supports et canaux (presse écrite, médias) afin de valoriser ses activités et d'attirer de nouveaux adhérents.

Dans le cadre des actions qu'elle mène en partenariat avec la Ville au titre de la présente convention, elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias liés à ces actions et notamment à faire usage du logo de la Ville de LENS sur les documents de communication concernés par les projets objet de la convention.

ARTICLE 12 – BILAN ANNUEL ET PERSPECTIVES

Une réunion annuelle de bilan et perspectives est organisée, à l'initiative de la Direction du Conservatoire, au mois de juin, et dans tous les cas avant les congés scolaires estivaux, et ayant comme objectif :

- Bilan pédagogique et artistique de l'année écoulée,
- Présentation des projets de l'Orchestre à Vents de l'année à venir et le, cas échéant, des partenariats envisagés avec le Conservatoire,
- Calendrier prévisionnel des manifestations et concerts de l'association.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée annuelle à compter de sa date de signature.

.../...

Deux mois au plus tard avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement de la convention,
- quant à la dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera reconduite tacitement dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'une année.

ARTICLE 14 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées en cas de faute lourde.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

L'Association élira domicile à Lens, son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à une personne et véritable domicile.

Fait à LENS, le

POUR la Ville de Lens

POUR l'Association
« Orchestre à Vents de Lens – Harmonie Municipale »